

# Chambre des Représentants.

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1878.

---

Crédits pour le Ministère de l'Instruction publique et transfert à ce Ministère de divers crédits du Budget du Ministère de l'Intérieur (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ERNEST ALLARD

---

MESSIEURS,

Votre section centrale a examiné le projet de loi, n° 6, transférant certains crédits du Budget du Département de l'Intérieur au Budget du Département de l'Instruction publique, pour une somme de fr. 11,345,453 37 et allouant différents crédits nouveaux, s'élevant à 1,050,569 francs pour assurer le fonctionnement et le développement de cet important service public.

Notre pays, placé au cœur de la civilisation européenne, entouré de puissants voisins dont il ne peut songer à égaler l'influence politique, a pour devoir de briller au premier rang par l'instruction de sa population.

L'œuvre vitale, essentielle, du Gouvernement, est donc l'extension et l'amélioration de l'enseignement public à tous les degrés. Pour réaliser cette tâche d'une importance si capitale, il s'explique qu'un Département nouveau en reçoive la mission spéciale.

Votre section centrale ne peut donc que féliciter le Gouvernement de l'initiative qu'il a prise.

Elle atteste sa ferme volonté de stimuler le zèle des uns, de suppléer à l'inaction des autres, d'aider les efforts de tous pour répandre les bienfaits de l'instruction à tous les degrés.

Messieurs, aucune discussion générale n'a précédé l'examen des articles du projet de loi; et bien que diverses observations aient été présentées au sein

---

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La section centrale, présidée par M. ROGIER, était composée de MM. DE FRÉ, COUVREUR, ÉMIL JAMAR, BERGÉ et ERNEST ALLARD.

des sections, à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup>, qui est la conséquence immédiate de la disjonction du service de l'instruction publique du Ministère de l'Intérieur, toutes se sont accordées à reconnaître l'utilité de la mesure ; elles se sont montrées disposées à consentir au transfert des crédits, et à voter les crédits nouveaux qui sont demandés à cet effet.

La 1<sup>re</sup> section approuve la création du Ministère. et vote les articles du projet de loi par six voix contre deux abstentions.

Un membre a exprimé sa surprise de n'avoir pas trouvé dans l'Exposé des motifs les raisons qui ont déterminé la création du Ministère de l'Instruction publique.

La 2<sup>e</sup> section adopte également le projet par sept voix contre deux abstentions ; elle exprime le désir que l'administration des beaux-arts, des sciences et des lettres soit adjointe au Ministère de l'Instruction publique.

La 3<sup>me</sup> section n'a point critiqué l'utilité de la mesure. Des observations ont été uniquement présentées au sujet de la proposition de porter au Budget une somme de 30,000 francs pour subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles ; le projet a été adopté par six voix contre une et une abstention.

La 4<sup>me</sup> section a adopté le projet de loi par onze voix contre une.

La 5<sup>me</sup> section n'a pas nommé son rapporteur.

Enfin, la 6<sup>me</sup> section reconnaît qu'il est absolument nécessaire que la direction de l'instruction publique soit confiée à un Ministre spécial, et adopte le projet de loi à l'unanimité de ses membres.

L'examen en section centrale a motivé quelques observations.

ARTICLE PREMIER. — Cet article distrair différents crédits du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1878 et les transfère au Budget du Ministère de l'Instruction publique. Il a pour objet d'autre part d'accorder des crédits nouveaux, qui permettront de pourvoir, plus efficacement, aux besoins de l'instruction publique et de parer à l'insuffisance des crédits primitifs.

Ces crédits nouveaux s'élèvent à la somme totale de 1,050,569 francs.

Seul, le crédit de 30,000 francs (art. 24 nouveau) proposé pour permettre à l'État de subsidier des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles, et par voie de conséquence le crédit supplémentaire de 1,500 francs (art. 70 ancien, art. 52 nouveau) destiné à couvrir la dépense à résulter de l'organisation d'une section supérieure, pour la formation d'institutrices de l'enseignement moyen, ont donné lieu à une observation au sein de la 5<sup>me</sup> section.

Un membre a trouvé cette proposition illégale ; votre section centrale n'a pas cru devoir s'arrêter à cette objection ; rien ne la justifie.

L'État est chargé de tous les intérêts qui ont un caractère public ; parmi ces intérêts l'instruction publique doit être considérée comme le premier de tous.

S'il est regrettable que jusqu'à ce jour l'État n'ait point cru devoir créer, pour l'instruction de la femme, des établissements d'enseignement supérieur, tels qu'il les a organisés pour l'instruction de l'homme, l'on ne peut songer à trouver dans ce passé un argument pour lui refuser aujour-

d'hui le droit d'aider les communes qui ont eu l'intelligente initiative de combler cette lacune.

La section centrale ne terminera point l'examen de l'article premier du projet sans applaudir aux différentes mesures, dont les crédits nouveaux annoncent la réalisation de la part du Gouvernement.

Un crédit est demandé pour la création d'un musée scolaire à Bruxelles (art. 5 nouveau).

L'initiative du Gouvernement produira les meilleurs fruits pour l'amélioration des méthodes d'enseignement, surtout si le musée central ne demeure point isolé: s'il donne naissance à des musées cantonaux ou même locaux, fournissant aux élèves de nos campagnes des notions exactes sur les choses qui leur sont enseignées.

Le Gouvernement se propose d'améliorer les installations scientifiques des universités de l'État. Un crédit de 40,000 francs est demandé pour parer aux besoins les plus urgents (art. 49 ancien, 10 nouveau). De semblables dépenses ne pourront être accueillies qu'avec faveur par la Chambre; elles auront pour résultat d'étendre et de fortifier l'enseignement dans nos instituts des hautes études.

Le Gouvernement demande d'augmenter de 10,000 francs le crédit porté à l'article 61 du Budget (art. 25 nouveau); il annonce sa résolution d'encourager par tous les moyens possibles l'érection de nouveaux établissements communaux d'enseignement moyen.

Des mesures énergiques sont effectivement nécessaires, si le Gouvernement veut relever le niveau de l'enseignement moyen; il faudra créer des établissements nouveaux et développer ceux qui existent; il faudra apporter des réformes profondes dans les programmes et dans les méthodes.

Le Gouvernement demande un crédit supplémentaire de 568,268 francs (art. 74 ancien, art. 56 nouveau) qui lui permettra de faire droit aux propositions des députations permanentes, en faveur du service ordinaire de l'enseignement primaire, et il propose d'augmenter ce crédit d'une somme de 156,897 francs pour subventionner d'une manière plus efficace les écoles gardiennes.

Ces établissements, qui sont destinés à préparer l'enfant du peuple, par une gymnastique intellectuelle et physique, à recevoir, quelque jour, avec plus de fruit, les notions de l'instruction primaire, ont une utilité trop réelle pour que le Gouvernement ne s'efforce pas d'en assurer le développement, en subsidiant largement les communes qui les créent.

ART. 2, 3 et 4. — Ces articles n'ont donné lieu à aucune observation, ni au sein des sections, ni au sein de la section centrale. Elle les a adoptés à l'unanimité de ses membres.

Le crédit de 70,000 francs demandé par l'article 4, qui permettra au Gouvernement d'accorder des subsides à des membres du personnel enseignant, pour leur permettre de visiter l'Exposition universelle de Paris, a été accueilli avec une faveur toute particulière.

Elargir l'horizon de l'instituteur, développer ses idées, le mettre en contact direct avec les merveilles de l'industrie, avec les progrès de la science, c'est

travailler à l'amélioration immédiate de l'enseignement. Aussi la section centrale souhaite-t-elle que la plus large part du subside soit réservée aux instituteurs, institutrices communaux, aux maîtres de l'enseignement normal, et aux professeurs de l'enseignement moyen, dont les ressources trop modestes forment un obstacle souvent insurmontable à de semblables excursions scientifiques, si les pouvoirs publics ne les aident dans une large mesure.

En résumé, Messieurs, votre section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi du Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

ERNEST ALLARD.

*Le Président,*

G. ROGIER.

---